



1005124101

DATE DEPOT : 2010-06-16

NUMERO DE DEPOT : 51241

N° GESTION : 2006B08139

N° SIREN : 489556126

DENOMINATION : A.P.V. RESTAURANTS

ADRESSE : 129 AV PARMENTIER 75011 PARIS

DATE D'ACTE : 2010/05/10

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : AGREMENT DE NOUVEAUX ASSOCIES

AUGMENTATION DE CAPITAL

MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

06B8139

16 JUIN 2010

51241

APV RESTAURANTS

Société à Responsabilité Limitée

Au Capital de 7.500 Euros

Siège Social : 129, avenue Parmentier 75011 Paris

R.C.S. PARIS n°489 556 126

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an 2010,

Et le 10 mai à 10 heures.

Les associés de la société APV RESTAURANTS, société à responsabilité limitée au capital social de 7.500 euros, dont le siège est situé 129, avenue Parmentier 75011 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n°489 556 126, se sont réunis au siège social, à la suite de la convocation qui leur a été adressée individuellement par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'assemblée est présidée par Monsieur Frédéric Peneau en sa qualité de gérant.

Le président constate que sont présents ou représentés:

- | | |
|--|--------------------|
| - Monsieur Frédéric Peneau, propriétaire de | 375 parts sociales |
| - Monsieur Iñaki Aizpitarte, propriétaire de | 375 parts sociales |

Soit au total deux associés, totalisant **750 parts sociales**

Soit l'intégralité du capital social

Le président déclare que l'assemblée est légalement constituée; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les documents suivants sont déposés sur le bureau par le président :

- les lettres de convocation ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés 15 jours avant la date de la présente assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Apport de numéraire et augmentation du capital de la société
- Constat de la souscription intégrale du nouveau capital et du dépôt des fonds
- Agrément des nouveaux associés
- Libération de la totalité des parts nouvelles

- Apport des parts sociales détenues par Monsieur Aizpitarte et Monsieur Peneau à la société civile Iñaki & Fred
- Agrément de la société civile Iñaki & Fred comme nouvel associé
- Modification des statuts
- Augmentation de capital en numéraire par émission d'actions nouvelles réservée aux salariés adhérents d'un plan épargne entreprise en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce; délégation de pouvoirs au Président afin d'arrêter les modalités de réalisation de ladite augmentation de capital;
- Pouvoirs

Puis lecture est donnée du rapport de la gérance.

La discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 840 euros pour le porter de 7.500 euros à 8340 euros par création de 84 parts nouvelles de dix euros de nominal chacune et à libérer intégralement en numéraire.

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés au profit de Messieurs Franck Audoux et Laurent Cabut.

Cette décision vaut agrément au sens de l'article 10 des statuts.

En plus et en dehors de la valeur nominale, une prime de 168,57 euros devra être versée lors de la souscription de chaque part par les nouveaux associés. Le montant total de cette prime sera porté à un compte intitulé « prime d'émission » sur lequel les droits des associés, anciens et nouveaux, seront, proportionnellement à leurs droits, égaux.

La collectivité des associés décidera de toute affectation à donner à ce poste du bilan.

Les parts nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux parts anciennes dès leur création porteront jouissance à compter du premier jour de l'exercice en cours.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire constate que, d'un commun accord entre tous les associés, l'intégralité des 84 parts nouvelles se trouve dès à présent souscrite par Messieurs Franck Audoux et Laurent Cabut.

FP

LC

FA

2

AL

Total des parts souscrites : 84 parts.

Le souscripteur désigné ci-dessus a libéré intégralement le montant de sa souscription, aussi bien au titre de la valeur nominale que de la prime d'émission, et ceci dans les conditions suivantes :

- Monsieur Franck Audoux a versé la somme de 7.500 euros, soit :
 - 420 euros au titre des parts souscrites
 - 7.080 euros au titre de la prime d'émission
- Monsieur Laurent Cabut a versé la somme de 7.500 euros, soit :
 - 420 euros au titre des parts souscrites
 - 7.080 euros au titre de la prime d'émission

Total des versements : 15.000 euros

La somme de 15.000 euros, versée en numéraire, a été déposée le 10 mai 2010 à l'agence du Crédit du Nord, 10 boulevard Voltaire 75011 Paris, en un compte intitulé « augmentation de capital » ouvert au nom de la société, ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré par ladite banque annexé aux présentes.

Il résulte des constatations ci-dessus que l'augmentation de capital décidée dans la première résolution se trouve intégralement souscrite, que les parts nouvelles sont entièrement libérées et réparties entre les souscripteurs, que les fonds correspondants ont été déposés dans les conditions légales et que ladite augmentation de capital se trouve définitivement et régulièrement réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance, constate que Messieurs Frédéric Peneau et Iñaki Aizpitarte font apport de leurs parts sociales à une société holding dénommée "Iñaki & Fred", société civile en cours de constitution, au capital de 333.340 dont le siège social est 129, avenue Parmentier 75011 Paris, à hauteur de:

- 375 parts sociales pour Monsieur Frédéric Peneau;
- 375 parts sociales pour Monsieur Iñaki Aizpitarte.

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale extraordinaire décide d'agréer la société "Iñaki & Fred" comme nouvel associé, dans les conditions de l'article 10 des statuts. —

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide de compléter l'article 6 des statuts relatif au capital social, et de modifier l'article 10 des statuts relatif aux cessions de parts sociales, ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL :



lc
TA 3 JT

Le capital social est fixé à la somme de **HUIT MILLE TROIS CENT QUARANTE EUROS (8.340 €)**.

6-1 Apports :

Le capital social est composé en totalité en apports en numéraire pour un total de huit mille trois cent quarante euros (8.340 €) versés sur le compte bancaire ouvert au nom de la Société, ci-après effectués :

- Monsieur PENEAU Frédéric, le versement
en numéraire d'une somme de2.500 €

- Monsieur AIZPITARTE Ignaki, le versement
en numéraire d'une somme de2.500 €

- Monsieur VIARD Jean-Christophe, le versement
en numéraire d'une somme de2.500 €

Monsieur Jean-Christophe Viard a cédé l'intégralité de ses parts à Messieurs Frédéric Peneau et Iñaki Aizpitarte.

Messieurs Frédéric Peneau et Iñaki Aizpitarte ont apporté l'intégralité de leurs titres à une société civile, la société Iñaki & Fred.

Lors de l'augmentation de capital en date du 10 ηαΐ 2015, il a été fait des apports en numéraire:

- Monsieur Franck Audoux 420 €
De plus, une somme de 7.020 € correspondant à la prime d'émission a également été apportée.

- Monsieur Laurent Cabut 420 €
De plus, une somme de 7.020 € correspondant à la prime d'émission a également été apportée.

Soit un total des apports en numéraire..... 8.340 €

Ces sommes ont été déposées au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société intitulé "augmentation de capital" à la banque Crédit du Nord, Agence Voltaire, 40 boulevard Voltaire, 75011 Paris.

6-2 PARTS SOCIALES

Le Capital est divisé en huit cent trente quatre (834) parts sociales de dix (10) Euros chacune, entièrement libérées, lesquelles sont attribuées de la manière suivante :

- La société Iñaki & Fred..... 750 parts
Parts numérotées n°1 à 750

- Monsieur AUDOUX Franck,
parts numérotées n° 751 à 79242 parts

- Monsieur CABUT Laurent,
parts numérotées n° 793 à 834.....42 parts

TOTAL DES PARTS..... 834 parts

[...]



11

16

4



ARTICLE 10 - CESSION DE PARTS SOCIALES :

Toute cession de parts sociales doit être constatée par acte notarié ou sous seing privé.

La cession n'est opposable aux tiers et à la Société que par le dépôt de deux originaux de l'acte de cession au Greffe du Tribunal de Commerce du siège social.

[...]"

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, et agissant pour se conformer aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, décide de réserver aux salariés de la société, une augmentation de capital en numéraire dans les conditions de l'article L. 443-5 du Code du travail.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée confère tous pouvoirs au gérant de la société, ou son mandataire, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce qui précède il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, pour servir et valoir ce que de droit.

The bottom of the page features several handwritten signatures and initials. On the left, there is a large, stylized signature. In the center, there are initials that appear to be 'FA'. On the right, there is another large signature, with the number '5' written below it, and some other illegible initials to the right.